

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

**N° 26 / 45**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026**

**Nombre de Membres**

En Exercice : 15  
Présents pour le vote : 14  
Procuration : 0  
Votants : 14  
Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 20 mai 2026

**Membres présents à la séance :** Mmes MM BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, GRATTE Philippe, MOSSAZ Denis, MOSINI Pascale, NICULESCU Chrisitan, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

**Absents ou excusés :** KREUTNER Stéphanie

**Secrétaire :** Bernard FOU CART

**Objet : Approbation du compte de gestion 2025**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les documents comptables, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, l'état des restes à réaliser, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ **Déclare** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Le Maire,

Bernard FOU CART



Denis MOSSAZ

